



Mission régionale d'autorité environnementale

de Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne Franche-Comté  
sur le projet de parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la  
commune de Vitry-en-Charollais (Saône-et-Loire)**

n°BFC-2018-1684

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La SARL CPV SUN 34 a sollicité un permis de construire pour le projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Vitry-en-Charollais (71).

En application du Code de l'environnement<sup>1</sup>, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), via la DREAL, a été saisie du dossier pour avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires) de Saône-et-Loire.

Au terme de la réunion de la MRAe du 31 juillet 2018, en présence des membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Hubert GOETZ, Hervé RICHARD, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

---

<sup>1</sup> articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

# 1- Description et localisation du projet

Le projet de parc solaire photovoltaïque porté par la société CPV SUN 34, filiale « fille » de la société LUXEL qui agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, est composé de 15 880 modules photovoltaïques pour une puissance installée d'environ 7 MWC.

À ce stade, les modules photovoltaïques retenus ont une largeur unitaire d'environ 1 mètre sur 2 mètres de long, 5 centimètres d'épaisseur et pèsent 25 kg. LUXEL utilise des modules à base de silicium cristallin. La distance inter-rangée est de 2 mètres et l'inclinaison des modules est comprise entre 15 et 25 degrés. Les panneaux photovoltaïques seront disposés sur des châssis de support fixes métalliques. L'ancrage des structures au sol aura recours à des supports lestés hors sol sous forme de bacs en acier.

Le parc solaire est également composé d'onduleurs, situés directement sous les modules, de six postes de transformation implantés au cœur du parc solaire et d'un poste de livraison situé à l'entrée du parc en limite de clôture. Les locaux techniques représentent une surface totale de 70 m<sup>2</sup> et seront de couleur verte. Le projet de parc solaire inclut également une zone de déchargement, qui sera localisée sur des surfaces artificialisées existantes, des voiries lourdes dont 242 mètres seront créés ainsi que 1 511 mètres de pistes périphériques. Aucun travaux pour l'aménagement des accès n'est à prévoir, les routes à l'extérieur du site étant correctement dimensionnées pour le passage des camions.

La surface totale du projet de parc solaire est d'environ 8,7 hectares. Le site du projet sera entouré par une clôture d'une hauteur de 2 mètres de couleur verte.

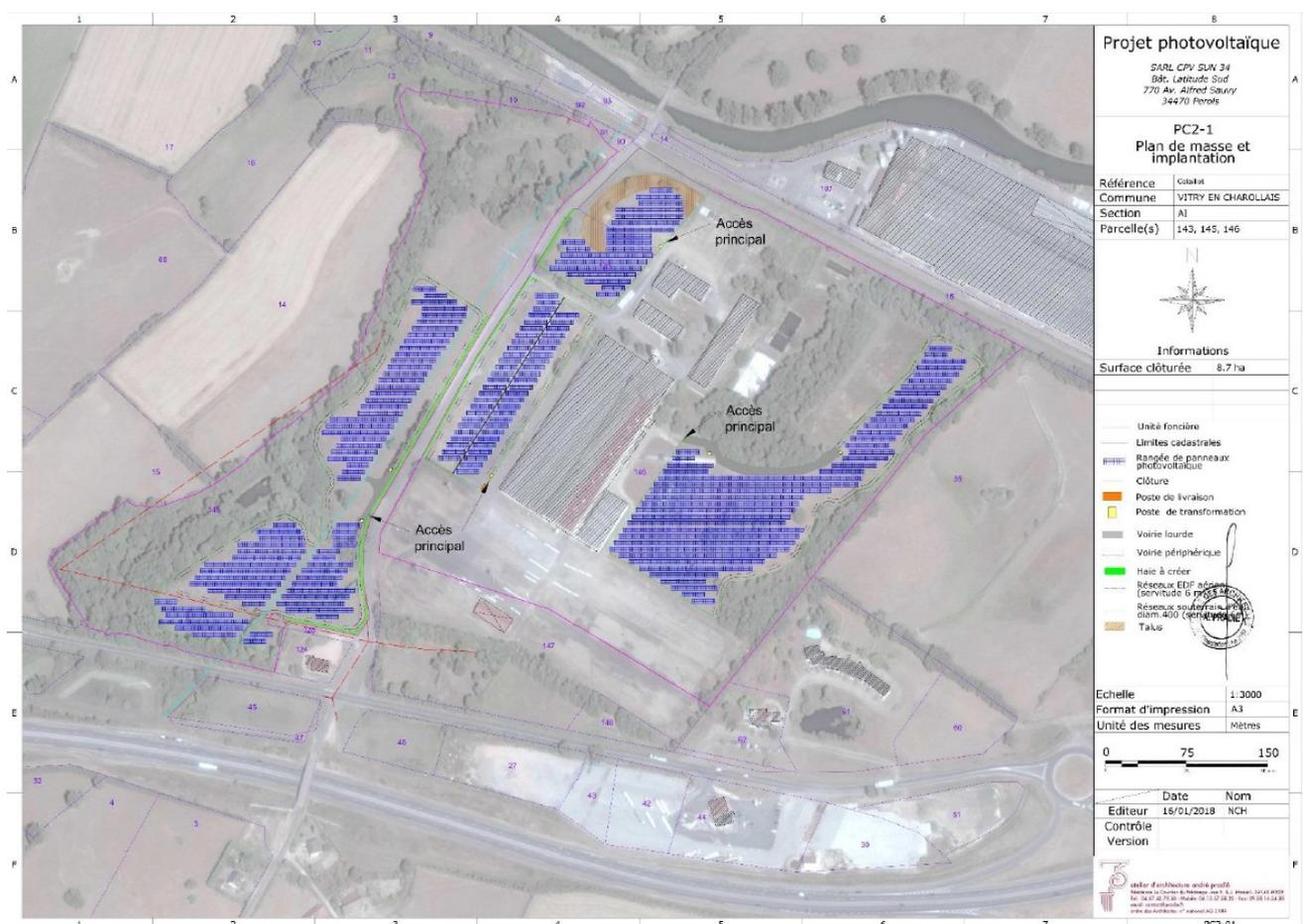


Illustration 1: Plan de masse et implantation extrait du dossier de permis de construire.

Le site du projet est localisé sur la commune de Vitry-en-Charollais. Cette commune de 2 120 hectares est située au sud-ouest du département de Saône-et-Loire. Elle comptait 1 113 habitants en 2015. Le site du projet se situe au nord-est de la commune, au niveau du lieu-dit « Colailot ». Il correspond à une friche industrielle ayant accueilli une usine de fabrication de produits en amiante-ciment puis une installation de traitement des terres polluées. Il est constitué de friches herbacées ainsi que d'une plateforme industrielle.

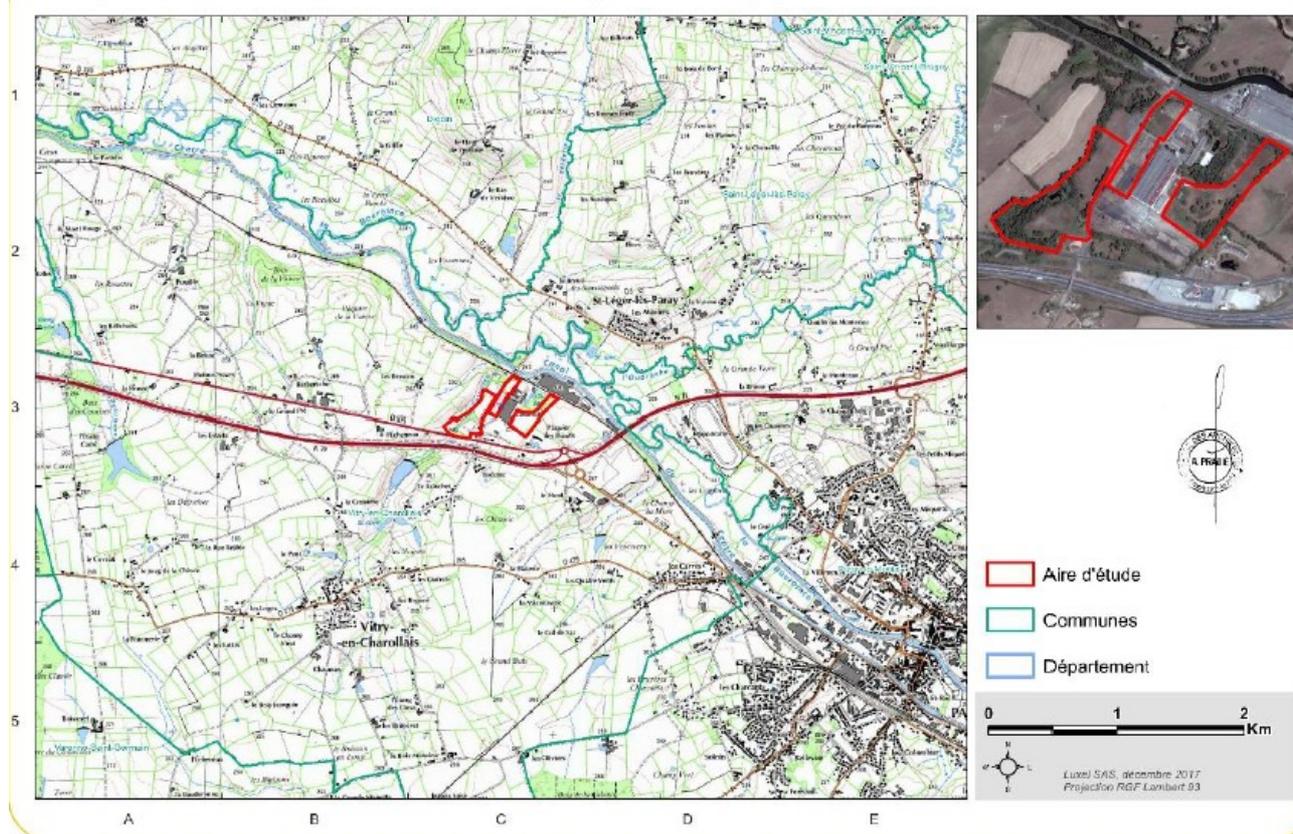
Le site du projet se situe à environ 1,5 kilomètre au nord-est du centre-bourg de Vitry-en-Charollais, à 700 mètres du centre-bourg de Saint-Léger-lès-Paray et enfin à environ 2 kilomètres au nord-ouest du centre urbain de Paray-le-Monial. Le site est délimité au sud par la route départementale 979 et la route nationale 79, dite route centre Europe atlantique (RCEA). Le nord du site est délimité par une ligne de voie ferrée dédiée au fret, la voie verte du canal du Centre et au-delà par la Bourbince. La voie communale du Colailot sépare en deux parties l'aire d'étude.

À proximité immédiate du site du projet se trouvent les locaux des entreprises Batiroc et COVED, une entreprise de menuiserie, encore en activité, un relais routier ainsi qu'un hôtel-restaurant. De l'autre côté de la route nationale RN79 se situent les premières habitations.

## Localisation

Projet de parc photovoltaïque du Lieu-Dit Colailot à Vitry-en-Charollais (71)

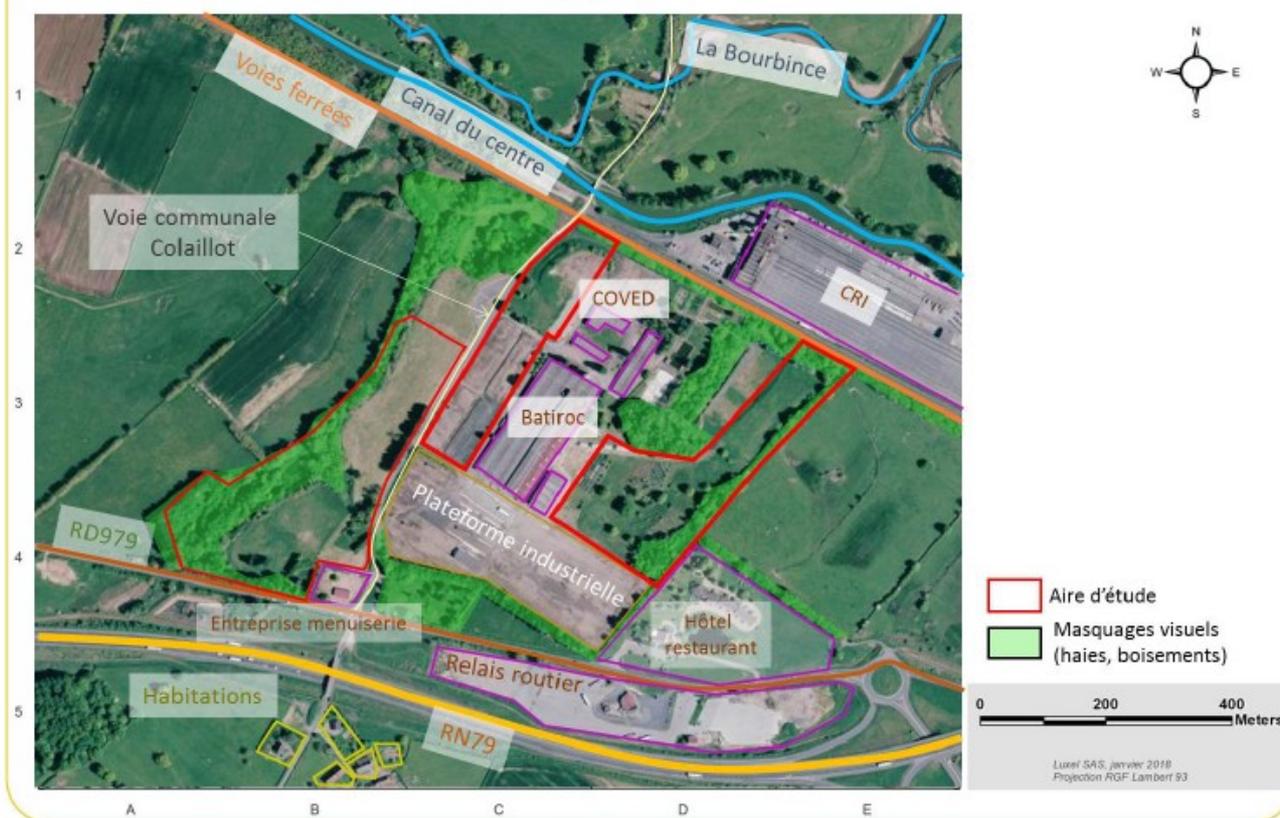
Luxel



## Caractéristiques paysagères proches

Projet de parc photovoltaïque de Vitry-en-Charollais (71)

Luxel



## 2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **biodiversité** : le site du projet est situé à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallée de la Bourbince ». Le site comporte également plusieurs milieux naturels (ruisseau du Colaillot, boisements, zones humides...) dont il conviendra d'évaluer l'intérêt écologique afin de les préserver le cas échéant.
- **risques naturels et technologiques** : le site du projet se trouve à proximité de la Bourbince qui fait l'objet d'un atlas des zones inondables. De plus, le site du projet est localisé sur un site pollué de déchets d'amiante et contenant de l'arsenic, lié à une ancienne usine de fabrication de produits en amiante-ciment, installation classée pour la protection de l'environnement.
- **paysage et cadre de vie** : le site du projet est à l'écart de sites classés ou de monuments historiques. Néanmoins, il s'inscrit à proximité de plusieurs entreprises ainsi que d'habitations. Il est attendu que le dossier permette de vérifier la bonne insertion du parc solaire photovoltaïque dans son environnement.
- **changement climatique** : le projet de parc solaire photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

## 3- Qualité de l'étude d'impact

### 3.1 Organisation, présentation du dossier et remarques générales

Le dossier reçu et analysé par l'autorité environnementale est composé des pièces suivantes :

- dossiers de permis de construire (dossier daté du 30 janvier 2018 et dossier complété daté du 20 mars 2018) ;
- rapport d'étude d'impact (dossier daté de janvier 2018).

Le rapport d'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments attendus par l'article R122-5 du Code de l'environnement. De manière générale, le dossier est de bonne qualité, il restitue de manière structurée les différentes étapes de la démarche d'évaluation environnementale et propose de nombreuses cartes et tableaux synthétiques facilitant la lecture et la spatialisation des enjeux.

Le résumé non technique est globalement de bonne qualité. Il pourrait reprendre la carte de synthèse des sensibilités écologiques, en complément de la carte des habitats présents sur le site. Le résumé cite l'atlas des zones inondables de la rivière Bourbince sans préciser l'aléa présent sur l'aire d'étude du projet. Ce point pourrait également être complété.

### 3.2 État initial et sensibilités environnementales

L'état initial aborde l'ensemble des thématiques environnementales et propose une restitution didactique de l'état initial de l'environnement, décrivant le contexte pour chaque thématique et concluant sur le lien avec le site du projet. Le rapport d'étude d'impact propose également une synthèse des enjeux pour chaque thématique.

La synthèse globale de l'état initial reprend sous forme de tableau les avantages et les contraintes du site du projet. Les degrés d'enjeux sont parfois rappelés pour certaines thématiques. **La MRAe recommande de compléter la synthèse de l'état initial avec les enjeux hiérarchisés du site du projet, éventuellement cartographiés.**

Les aires d'études relatives aux différentes thématiques sont décrites et apparaissent sur les cartes, permettant de localiser facilement le site du projet. Les méthodologies utilisées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale sont détaillées par thématique.

### 3.3 Analyse des effets du projet et mesures proposées

Les analyses des effets du projet sont restituées par sous-thématiques. Les mesures proposées sont ensuite citées et l'impact résiduel est évalué. Les mesures sont détaillées au niveau des sous-thématiques ou à la fin des parties thématiques. Enfin, un tableau propose une vision globale des mesures proposées par thèmes, précisant leur phase (construction ou exploitation), leur durée (temporaire ou permanente) et le niveau des impacts initiaux, ainsi que le coût, le type et l'objectif des mesures proposées.

Ce tableau permet une vision synthétique des mesures proposées mais les caractéristiques techniques de chaque mesure sont dispersées dans divers paragraphes et leur nom manque parfois de précision (par exemple « émondage des boisements en bordure de parcelles *en dehors des périodes sensibles* »). **La MRAe recommande d'accompagner le tableau final par une description technique précise de l'ensemble des mesures** afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des mesures.

### 3.4 Analyse des effets cumulés

Le rapport d'étude d'impact comporte une analyse des effets cumulés du projet de parc solaire photovoltaïque avec cinq autres projets identifiés sur les communes de Vitry-en-Charollais et de Digoïn, commune limitrophe.

Le rapport d'étude d'impact cite un autre projet de parc solaire photovoltaïque à Vitry-en-Charollais sur la zone d'activité « Barberêche », le rapport pourrait localiser ce projet sur une carte.

### 3.5 Justification du choix du parti retenu

La démarche ayant conduit au choix de localisation du site du projet est détaillée et restituée dans une carte synthétique des contraintes techniques, environnementales et paysagères. Le dossier présente ensuite le scénario initial qui a été étudié puis modifié suite aux résultats des différents inventaires et à la hiérarchisation des sensibilités environnementales.

### 3.6 Articulation avec les plans et programmes concernés

Le rapport d'étude d'impact s'attache à développer l'articulation du projet de parc photovoltaïque avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes qui le concernent.

### 3.7 Évaluation des incidences Natura 2000

L'état initial de l'environnement identifie les sites Natura 2000 les plus proches, situés à 5 kilomètres à l'ouest de l'aire d'étude, « Bords de Loire entre Iguerande et Decize » et « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize ».

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est incluse dans la partie du rapport d'étude d'impact relative aux impacts sur le milieu naturel et mesures associées. Elle conclut à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 du fait notamment de la distance et de l'absence de connexion directe entre le site du projet et les sites Natura 2000 les plus proches. L'habitat « Aulnaie-Frênaie à Aegopode podagraire » présent sur le périmètre d'étude et ayant servi à désigner les sites Natura 2000 est préservé.

### 3.8 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Le parc solaire photovoltaïque a une durée d'exploitation estimée à 30 ans. La centrale sera ensuite entièrement démontée et les parcelles revégétalisées. Les impacts potentiels de la phase de déconstruction sont identifiés comme étant identiques à ceux de la phase de construction. Les conditions de remise en état sont encadrées contractuellement.

Le rapport d'étude d'impact propose une estimation des tonnes de déchets générés par le projet. Tous les composants du parc seront acheminés vers les filières de retraitement adaptées. Il est précisé que LUXEL s'approvisionne auprès de fabricants membres de PV Cycle, qui s'engagent à la collecte et au retraitement des modules des panneaux solaires.

## 4- Prise en compte de l'environnement dans le projet

### 4.1. Biodiversité

#### État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement identifie le contexte écologique du site. Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire, de gestion ou de protection de la biodiversité, mais des enjeux modérés sont relevés concernant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallée de la Bourbince » située à 100 mètres au nord du site. Des enjeux potentiellement forts sont aussi relevés concernant les zones humides, notamment le long des cours d'eau de la Bourbince et du Calailot. Les autres enjeux sont évalués faibles ou nuls.

L'état initial de l'environnement restitue de manière détaillée, hiérarchisée et cartographiée les différents inventaires qui ont été menés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale. Une étude pédologique a été menée afin de déterminer les zones humides présentes sur le site, deux sondages se sont révélés positifs.

Pour synthétiser l'ensemble de ces éléments, le rapport d'étude d'impact propose une hiérarchisation des sensibilités écologiques de l'aire d'étude, dont les résultats sont restitués de manière pertinente sous la forme d'un tableau et d'une carte. Ces derniers soulèvent néanmoins des interrogations vis-à-vis de l'habitat « friche herbacée mésohygrophile » dont la sensibilité écologique est déclarée comme modérée. En effet, le tableau ne reprend pas certains éléments de l'état initial qui étaient pourtant identifiés comme des enjeux forts : présence d'une zone humide, présence d'une mésange à longue queue et présence d'un gîte arboricole pouvant abriter des chiroptères dont les enjeux de préservation sont forts à très forts. **La MRAe recommande de justifier, et éventuellement de réinterroger, le niveau d'enjeu de cet habitat.**

#### Prise en compte des impacts potentiels

La démarche éviter, réduire et si possible compenser (ERC) a été globalement bien menée et a d'ores-et-déjà conduit à des mesures d'évitement et de réduction concernant la biodiversité.

Une mesure d'évitement majeure est la préservation des milieux « Aulnaie-Frênaie à Aegopode podagraire » et « Accrus de Tremble et d'Ortie dioïque », permettant de répondre à plusieurs enjeux forts identifiés dans le diagnostic, du point de vue de la biodiversité mais également du point de vue de la topographie et du paysage.

Les mesures de réduction proposées semblent permettre de répondre aux autres sensibilités relevées par l'état initial de l'environnement. La réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, soit entre août et novembre (p145 du rapport d'étude d'impact), devrait permettre de préserver les espèces nicheuses présentes sur le site. **La MRAe recommande d'étendre la mesure de réduction relative à l'émondage des boisements en bordure de parcelles en dehors des périodes sensibles, à toutes les coupes de haies et d'arbres.**

Néanmoins le rapport d'étude d'impact indique que le projet de parc solaire impliquera la destruction de 750 m<sup>2</sup> de zones humides, correspondant à l'emprise des fondations lourdes. **La MRAe recommande de justifier l'absence de solutions d'évitement vis-à-vis de cette zone humide et d'évaluer l'impact de l'implantation des modules photovoltaïques sur le fonctionnement de cette zone humide**, au-delà des zones d'emprise des fondations **afin de consolider, et si nécessaire, de réinterroger la démarche ERC** vis-à-vis de l'habitat « friche herbacée mésohygrophile ».

Le projet de parc solaire implique également la destruction de gîtes potentiels de chiroptères au sud-est du site. **La MRAe recommande de détailler la mise en œuvre et l'accompagnement de cette destruction.** Le pétitionnaire peut se rapprocher de la Société d'histoire naturelle d'Autun pour l'établissement d'un protocole.

## 4.2. Risques naturels et technologiques

L'état initial de l'environnement identifie bien l'atlas des zones inondables de la Bourbince qui place une partie de l'aire d'étude dans le lit majeur du cours d'eau. L'aléa est jugé faible car ne concernant que les crues rares à exceptionnelles. Bien que cela ne conduise pas nécessairement à des mesures d'évitement ou de réduction, le rapport d'étude d'impact indique dans l'analyse des incidences du projet que « le site n'est pas situé en terrain inondable ». **La MRAe recommande de rectifier et d'analyser ce point.**

L'état initial de l'environnement identifie bien le site pollué présent au droit du site du projet et retrace son historique. Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont mises en place afin de respecter ces contraintes comme le choix d'une technique d'ancrage des modules par fondations lourdes ou l'implantation d'une partie des modules photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées. L'ensemble de ces mesures a pour objectif d'éviter tout travaux de remaniement des sols (terrassement, affouillement) et est par ailleurs encadré par des servitudes d'utilité publique avec lesquelles le projet de parc solaire photovoltaïque doit être compatible.

## 4.3. Paysage et cadre de vie

L'état initial environnemental comporte une étude des enjeux paysagers de bonne qualité, illustrée de nombreuses photos, dont les cônes de prise de vue sont précisés sur des cartes. Un tableau récapitule les avantages et les contraintes du site et une carte synthétise les enjeux paysagers. Les enjeux sont majoritairement faibles du fait de la présence de nombreux masques visuels (mur le long de la RN79, haies, boisements). Aucune visibilité n'est identifiée depuis les habitations les plus proches.

Des enjeux modérés sont relevés principalement le long de la voie communale Colailot, impliquant une visibilité limitée dans les temps par les usagers de la voie communale, qui enregistre un faible trafic. Le projet propose trois mesures d'évitement et de réduction dont la plantation d'une haie buissonnante le long de la voie communale, avec présentation d'un photomontage, pour répondre à cet enjeu.

## 4.4 Changement climatique

L'état initial de l'environnement précise le contexte climatique local, le gisement solaire communal correspondant à des valeurs satisfaisantes pour les infrastructures projetées, ainsi qu'un bilan de la consommation et de la production d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté. Concernant le solaire photovoltaïque au sol, l'objectif fixé par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Bourgogne est d'atteindre 500 MWc à l'horizon 2020.

La puissance installée du projet de parc est de 7 MWc permettant une production qui couvre la consommation électrique d'environ 2000 foyers. Le projet de parc photovoltaïque devrait donc contribuer à hauteur de 1,4 % aux objectifs du SRCAE de Bourgogne. Le rapport d'étude d'impact indique que le projet contribuera à économiser l'émission d'environ 2 100 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub> par an, et contribuera donc à son échelle à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

## 5- Conclusion

L'étude d'impact relative au projet de parc solaire photovoltaïque aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Le rapport d'étude d'impact est de bonne qualité et permet au lecteur d'appréhender les enjeux environnementaux du projet, ses principaux effets ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définies par le pétitionnaire.

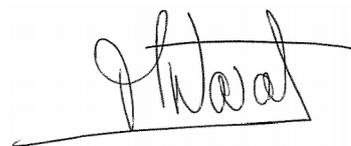
La MRAe recommande principalement :

- de justifier et éventuellement réinterroger, la démarche éviter, réduire et si possible, compenser (ERC), au regard de l'habitat « friche herbacée mésohygrophile » ;
- d'accompagner le tableau récapitulatif des mesures d'évitement et de réduction proposées par une description technique précise de l'ensemble de ces mesures.

La MRAe formule également d'autres observations plus ponctuelles détaillées dans le présent avis, dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le présent avis a été délibéré à Dijon le 31 juillet 2018

Pour publication conforme,  
la Présidente de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Novat', written over a horizontal line.

Monique NOVAT